

Divion, le **13 NOV 2020**

DECISION DU MAIRE N°2020-045

Objet : Signature de contrat avec l'association « COMPAGNIE ALIÉNÉS » pour la mise en place d'un atelier "HIP HOP"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de poursuivre l'activité « HIP HOP » sur la commune de DIVION, mise en place au cours de l'année 2020/2021, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Les intervenants de l'association « Compagnie Aliénés » possèdent toutes les qualifications pour l'encadrement de cette discipline.

Il est donc proposé de signer un contrat avec cette association, dans le cadre de la poursuite de cet atelier pour un **coût de 48.00 € pour 2h00 d'intervention et un coût de 10.00 € par heure de réunion effectuée avec l'équipe pédagogique.**

De septembre 2020 à juin 2021, environ 30 à 40 séances seront assurées.

Le contrat précise que l'association mettra à disposition un intervenant chaque jeudi de 18h00 à 20h00 à la salle Mancey, hors vacances scolaires.

L'association adressera une facture chaque mois pour les séances du mois précédent au service finances de la municipalité de DIVION.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20201113-DH2020_045-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relative à la prestation de « HIP HOP » proposée, avec l'association « Compagnie Alliés », et ainsi de régler la somme de 48.00 € (quarante huit euros) pour chaque atelier et la somme de 10.00 € (dix euros) pour chaque réunion pédagogique. Le nombre est fixé à environ 30 à 40 séances.

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Transmise au Représentant de l'État le : 13 NOV 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 13 NOV 2020

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20201113-DH2020_045-

Divion, le 13 NOV 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-046

Objet : Vente de véhicule RENAULT MEGANE, immatriculé 6189 TS 62 à la société « JCR AUTOS UTILITAIRES ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La Municipalité souhaite revendre le véhicule suivant :

- RENAULT MEGANE, immatriculé 6189 TS 62.

En effet, les frais de réparations deviennent trop onéreux au vu de l'ancienneté et de la vétusté du véhicule.

La Société « JCR AUTOS UTILITAIRES », située 154, route de Berck, 62600 GROFFLIERS propose de racheter ce véhicule pour la somme de 400,00 € T. T. C. (quatre cents euros).

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De vendre à la Société « JCR AUTOS UTILITAIRES », basée à GROFFLIERS, 154, route de Berck, le véhicule RENAULT MEGANE pour un montant de 400,00 € T. T. C. (quatre cents euros).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20201113-DH2020_046-

.../...

Article 2 : De signer le certificat de cession du véhicule.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire

Jacky LÉMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 13 NOV 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 13 NOV 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2020

Application agréée E-legalite.com

Divion, le **13 NOV 2020**

DECISION DU MAIRE N°2020-047

Objet : Signature de contrat avec Madame BLIDA dans le cadre des ateliers bien-être

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La Municipalité en collaboration avec Madame Nicole BLIDA, coach forme et bien-être, met en place des ateliers dédiés à la remise en forme, à l'hygiène de vie et alimentaire depuis janvier 2012.

Ces séances ont pour objectifs d'améliorer son état de forme, de se sentir bien, de contrôler son poids par une meilleure nutrition et qualité de vie.

Mais aussi en apprenant à connaître les protides, lipides et autres, et à lire une étiquette alimentaire.

Ces sessions se veulent être conviviales, basées sur des échanges d'expériences avec un groupe ayant les mêmes objectifs.

Les ateliers mis en place sur la commune sont :

- Bilan nutritionnel ;
- Évaluation corporelle ;
- Programme repas ;
- Exercice physique.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20201113-DH2020_047-

Article 1 : De signer le contrat avec Madame BLIDA « Coach Forme et Bien-être » et de régler à cette même personne, la somme de 150,00 euros (cent cinquante euros) TTC.

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



Le Maire DIVION
MAIRIE DIVION
Jacky LEMOINE.
62460

Transmise au Représentant de l'État le : 13 NOV 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

13 NOV 2020

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/11/2020

Application agréée E-legalite.com